

Le statut de l'eau à l'origine de querelles conceptuelles et théoriques

The status of water at the origin of conceptual and theoretical conflicts

YAMMAD YOUSRA

Doctorante

Faculté d'économie et de gestion-Kenitra

Ibn Tofail- Maroc

Laboratoire des sciences économiques et politiques publiques

yousra.yammad@uit.ac.ma

MEFTAH Khalid

Docteur en sciences de gestion

Faculté de la science juridique économique et sociales- AGDAL

Université Mohammed V – Maroc

Khalid.mef@gmail.com

BADDIH Hindou

Professeure d'enseignement supérieur

Faculté d'économie et de gestion-Kenitra

Ibn Tofail- Maroc

Laboratoire des sciences économiques et politiques publiques

Baddih.hindou@uit.ac.ma

Date de soumission : 27/12/2022

Date d'acceptation : 02/02/2023

Pour citer cet article :

YAMMAD.Y & AL.(2023) «Le statut de l'eau à l'origine de querelles conceptuelles et théoriques», Revue Française d'Economie et de Gestion «Volume 4 : Numéro 2 » pp : 1 – 15.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons Attribution

License 4.0 International License



Résumé

Avec la multiplication des crises écologiques qui ont fait des ravages à travers l'histoire, il est impératif de concilier le modèle de développement économique basé sur la croissance avec le respect de la préoccupation écologique, admettant que nous vivons dans un monde aux ressources finies. En effet, le passage à un autre modèle plus viable de développement s'impose comme un Game changer, on parle ici de développement durable qui intègre la dimension environnementale au sein du processus de développement socioéconomique.

Nombreux sont les auteurs qui ont porté une attention particulière à l'appétit insatiable de l'humain envers cette ressource tant convoitée admettant qu'elle commande le **développement** des sociétés humaines, toutefois un soulèvement crucial semble préoccuper tous cols confondus lors des conférences internationales, ce n'est autre que le statut de l'eau et le caractère ambigu qui l'entoure. En effet, il s'avère nécessaire d'éclaircir la nature de cette ressource qui crée des équivoques théoriques du fait de la confusion qu'il pose quant à son statut.

Dans le but d'apporter une contribution au débat, nous allons présenter dans ce papier des regards croisés sur le statut de cette ressource présentant des ambivalences quant à ses caractères collectifs et économiques.

Mots clés : l'eau; bien commun ; bien collectif ; développement durable ; croissance économique

Abstract

With the multiplication of ecological crises that have wreaked havoc throughout history, it was imperative to reconcile the model of economic development based on infinite growth with respect for ecological concerns, admitting that we live in a world with finite resources.; we are talking here about sustainable development that integrates the environmental dimension within the process of socio-economic development.

Many authors have paid particular attention towards this coveted resource admitting that it commands the development of human societies, however, a crucial uprising seems to preoccupy all confused collars during international conferences. Indeed, it is necessary to clarify the nature of this resource which creates theoretical equivocations because of the confusion that it poses as for its status. The present paper aims at a better understanding of the status of water based on the literature review, in this sense, we will present crossed glances, by confronting some theories

Keywords: water; common good; collective good; sustainable development; economic growth

Introduction

La course au développement socio-économique est indubitablement l'objectif de tout gouvernement, néanmoins cette tendance n'est nullement sans conséquence du fait qu'elle altère inévitablement les ressources en eau.

Ne trainant pas seulement avec la raréfaction mais baechler a soulevé une autre carence, celle de la détérioration de la qualité de l'eau. Il a souligné que le problème de l'accès à l'eau est plus qualitatif que quantitatif, car plus on consomme plus on rejette du coup la pollution est le vice majeur de cette évidence, cet afflux massif d'eaux usées est catastrophique pour l'environnement aquatique et donc peut rendre les réserves terrestres inexploitable ou nécessiteront des traitements beaucoup plus coûteux pour l'utilisation.

Il est reconnu unanimement que la **croissance** est la pièce motrice du développement économique toutefois, elle ne peut nullement être un phénomène durable du point de vue des penseurs de la décroissance. Dans ce sens il devient judicieux de donner suite à ce soulèvement aussi important :

Comment peut-on espérer une croissance durable dans un monde où les ressources ne sont pas illimitées ?

Certes, la croissance est un préalable au développement¹, cependant il ne pourra se réduire à l'univers de celle-ci du fait qu'il incorpore d'autres dimensions qualitatives.

Quoique la croissance soit la quintessence quantitative du développement mais sans conteste le développement durable est une façon d'organiser la société de manière à lui permettre d'exister sur le long terme.

Avec la multiplications des crises écologiques qui ont fait des ravages à travers l'histoire, il était impératif de concilier le modèle de développement économique basé sur la croissance avec le respect de la préoccupation écologique, admettant que nous vivons dans un monde aux ressources finis. En effet, le passage à un autre modèle plus viable de développement s'impose comme un Game changer. On parle ici de **développement durable** qui intègre la dimension environnementale au sein du processus de développement socioéconomique.

¹ La «croissance», pour Perroux:

C'est l'augmentation soutenue pendant une ou plusieurs longues périodes d'un indicateur de dimension: pour une nation, le produit global net en termes réels. (F.Perroux)

Le développement pour Perroux :

«...C'est la combinaison des changements mentaux et sociaux d'une population qui la rende apte à faire croître, cumulativement et durablement, son produit réel global » (F.Perroux)

A cet égard, cet article présentera un éventail des recherches antérieures sur ce sujet et identifiera les axes les plus importants qui doivent être abordés dans les recherches futures. Sur la base des lacunes identifiées dans la littérature, nous identifierons des pistes futures de recherche

Dans ce sens, au niveau de ce travail, nous allons présenter dans un premier temps des regards croisés sur la notion de l'appropriation de l'eau (bien privé ou public), **ensuite** nous allons lever le voile sur le statut de l'eau qui se trouve à la frontière du bien économique et du commun en confrontant quelques théories enfin il sera question de présenter le **prolongement de la gouvernance d'Ostrom**

1. Les caractéristiques de la ressource-eau

Soucieux du lendemain, beaucoup de représentants de pays se sont rendu à l'évidence que la dimension environnementale doit être au centre du développement économique. En 1972 s'est tenu la conférence mondiale des Nations-Unies sur l'environnement à Stockholm, l'objectif était de diagnostiquer et d'étudier les tendances destructrices de l'environnement et les menaces qui pèsent lourd sur notre écosystème, finalement cette conférence s'est soldé par la constitution d'une commission mondiale sur l'environnement et le développement présidée par le Premier Ministre norvégien Mme BRUNDTLAND.

Progressivement, les autorités compétentes ont inscrit le développement durable au cœur de leurs préoccupations, ceci s'est illustré par le premier rapport publié par la commission 1987 qui s'intitule « **Notre avenir à tous** ». Le rapport capitalise sur le fait de concevoir un modèle de développement économique susceptible de répondre aux besoins humains sans détruire l'écosystème ni compromettre les générations futures, pour cette fin les messages véhiculés dans ce rapport sont :

- Réconcilier économie et environnement;
- Redéfinir les relations entre les pays industrialisés à économie de marché et les pays en voie de développement;
- Penser globalement et agir localement

La demande exponentielle de l'eau à l'aune du développement industrielle a éveillé l'intérêt des pays vis-à-vis de cette ressource après des temps immémoriaux de désintérêt et de pauvreté de la littérature à son égard.

Après les 30 glorieuses, l'eau renaît de ses cendres et secoue l'ordre mondial de par son impact qui est à géométrie variable. Le monde s'est rendu à l'évidence que l'eau est une denrée vitale indispensable à la régulation du climat, au développement de la vie sur terre, au maintien des écosystèmes, aux populations, et au développement de l'agriculture et de l'industrie. Nombreux sont

les auteurs qui ont porté une attention particulière à l'appétit insatiable de l'humain envers cette ressource tant convoitée admettant qu'elle commande le développement des sociétés humaines.

Il faut dire que la problématique de l'eau est planétaire ne dispensant aucun pays d'une éventuelle pénurie d'autant plus, tous les pays auront à plus ou moins brève échéance à faire face au problème du manque d'eau.

Dans l'ensemble, le monde entier pâti du problème de la pénurie d'eau ! cette ressource est à découvert étant donné que l'eau est susceptible d'assurer une panoplie de fonctions (biologiques, industrielles, agricoles etc.) ; il s'agit d'une ressource plurifonctionnelle et une faible dotation en eau peut être un obstacle au développement industriel étant donné que certaines industries consomment massivement de l'eau dans leurs chaînes de valeur. (eau, 2022) Sans dénigrer le rôle de l'eau dans l'agriculture étant le secteur le plus consommateur de cette ressource au niveau mondial.

Entre usage domestique, industriel, agricole, énergétique et même récréatif.... Une question s'impose : **qui pourrait s'en passer de cette perle motrice ?**

L'eau est un produit multifonctionnel, il décide du sort de plusieurs volets, son champ d'intervention est tellement varié qu'il peut être source de conflits internationaux, obstacle au développement, instrument de domination de certains pays opulents en eau, foyer d'inégalités de toutes sortes... Elle présente plusieurs caractéristiques qui la distinguent de toute autre ressource, elle est disponible en quantités fixes dictées par les lois de la nature, elle est omniprésente mais d'accès laborieux. Toutes ces caractéristiques font de l'eau une ressource convoitée plus qu'aucune autre encore plus parce qu'elle n'a pas de substitut, c'est dire que l'eau est la pierre angulaire de toutes les activités humaines. D'autant plus, la rareté de cette ressource peut maintenir toute une population dans des trappes à la pauvreté et paralyser leur développement et peut être même un propulseur de conflits armés comme un outil de pression.

Depuis la première conférence des Nations Unies sur l'eau en 1977. Un soulèvement crucial semble préoccuper tous cols confondus lors des conférences internationales, ce n'est autre que le statut de l'eau et du caractère nébuleux qui l'entoure. Dans le même sillage des questions récurrentes sont posées. Peut-on appréhender l'eau ? De quelle façon doit-on envisager la ressource en eau ? Sur quelle base reposent les différentes approches de la gestion de l'eau ? Quel est le point de départ d'une gestion de l'eau optimale ? Le débat est ouvert quant au caractère marchand ou non de cette ressource sujet à polémique.

Cans (1994) avait souligné « un bien qui tombe du ciel, donc gratuit, l'eau va devenir pour tous une marchandise rare et chère. Comme la nature vierge et les paysages inviolés ». Néanmoins son

postulat à été rétorqué par la directive cadre européenne sur l'eau adoptée en 2000 qui précise que « *l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel* » (Conseil des Communautés Européennes, 2000, p. 1).

Lever le voile sur la nature de l'eau est tellement capitale pour assurer sa gestion et pour l'adapter au nouveau contexte environnemental, géographiques, socio-économique... A cet effet le jeu vaut la chandelle.

Pelle en main, à la quête du statut de l'eau qui est aussi nébuleux que dissimulé, l'objectif étant de tracer les rudiments de cette ressource qui promet monts et merveilles. Sous cette emprise, un appel à mobilisation est lancé tentant d'excaver le statut de cette denrée condamnée d'être complexe.

Le présent papier a pour objectif de participer à l'analyse du statut de l'eau sur la base d'une revue de littérature.

2. Le statut de l'eau

2.1 A la frontière du bien privé et du bien public

Qu'on la veuille ou non, le statut de l'eau est doté d'une complexité sans pareil et un aspect occulte entoure la notion de bien public dans la littérature (Blümel *et al.*, 1986). Puiseurs auteurs ont essayé de rassembler toute idée pouvant servir pour borner ce **statut**.

Dans son papier, Samuelson distingue deux biens : « *des biens de consommation privée ordinaires ($X_1, \dots, X_n$) qui peuvent être distribués parmi différents individus ($1, 2, \dots, i, \dots, s$) selon les relations ; et des biens de consommation collective ($X_{n+1}, \dots, X_{n+m}$) dont tous bénéficient en commun dans le sens où la consommation de chaque individu de ce type de bien n'implique aucune réduction dans la consommation de ce bien d'un autre individu, de telle sorte que $X_{n+j} = X_{n+j}^i$ simultanément pour chaque individu i et chaque bien de consommation collective* ». (Samuelson, 1954, p. 387). (Samuelson, 1954)

On serait bien d'accord qu'un bien économique est tout objet utile apte à satisfaire un besoin ajoutant à cela la notion de rareté et de prix pour le différencier des biens libres qui se trouvent exclus du champ de l'analyse économique ; c'est dire que tous les biens ou services économiques ont une valeur marchande (Breuil) (voir tableau N°1)

Concernant L'analyse On parle de « **biens publics purs** » lorsque deux conditions sont vérifiées :

- **La propriété de non-exclusion** : On dit qu'un bien est non exclusif lorsque le droit de jouissance est réservé à tout le monde, sans exception, Autrement dit, tout le monde peut se procurer ce bien, et aucune minorité n'a l'exclusivité de détenir ce bien (exemple : l'air,

défense nationale, un feu d'artifice). Contrairement aux biens privés dont la consommation est l'affaire d'une minorité qui dispose d'un pouvoir d'achat.

- **La propriété de non-rivalité** (ou non-divisibilité): La consommation d'une quantité est non rivale du moment où elle ne prive pas d'autres personnes de la consommation de la même quantité, celle-ci ne diminue pas et ne se détériore pas, c'est dire que tout le monde est sur le même pied d'égalité quant-aux quantités disponibles (pas de disparités)². Néanmoins, on parle de rivalité dès que la quantité consommée par un agent économique élimine totalement tout bénéfice que d'autres auraient pu retirer de cette quantité à titre d'exemple la voiture et la nourriture qui sont complètement rivaux dans leur jouissance.

TABLEAU N°1 : La Classification des biens selon les critères d'exclusion et de rivalité

	Rivalité / Divisibilité ^s	Non-rivalité / Indivisibilité
Exclusion	<i>Biens privés</i>	<i>Biens de club</i>
Non-exclusion	<i>Biens communs</i>	<i>Biens publics purs</i>

Source : Calvo-Mendieta (2004, p. 56)

Le tableau met en avant les quatre types de bien se référant à l'analyse économique.

En réalité la nature des biens n'est absolument pas limitée à la dichotomie jusqu'au boutiste (Bien privé/Bien public), ces deux extrêmes sont moins courants pour ne pas dire rares.

Toutefois, on trouve de nombreuses situations aussi intermédiaires que récurrentes si l'on prend en considération les deux propriétés d'exclusion et de rivalités.

Le croisement opposé de la propriété de **rivalité** (la consommation du bien par un nombre d'individus appauvrit d'autres de la jouissance du même bien) avec celle **d'exclusion** (seul une minorité peut disposer du bien) donne lieu à la nature « **bien privé** ». Dans la lignée de ce qui précède, on peut dire que la voiture et la nourriture sont des biens privés tandis que la défense nationale est un bien public.

En guise de concrétisation de ce qui précède, les avancées de cette théorie nous induisent en erreur et ne trouvent pas leur origine en réalité s'agissant du service de l'eau potable qui s'apparente à un bien collectif en se référant à cette théorie. Cependant, il y a loin de la théorie à la réalité, et l'eau potable n'est nullement un bien collectif.

Loin des normes, l'eau est égarée de cette fragmentation du fait qu'elle ne répond ni à la catégorie de bien public (non-rivalité et non-exclusion) ni à celle de bien privé (rivalité et exclusion) (Samuelson, 1954). L'eau est un droit dont personne ne doit être privé. Ce postulat ne nous permet

² exemple: la qualité de l'air, l'information à la radio...

pas de l'inscrire dans la catégorie de « bien privé » ; tout comme le qualificatif « bien public » qui se trouve sous le joug de la propriété de « non-rivalité » qui n'est pas vérifiée dans son ensemble. En effet, partant du constat de l'existence d'externalités, toute surexploitation abusive conduit à une rivalité au niveau de l'usage, autrement dit, un usage industriel entraîne un découvert au niveau de l'usage domestique Il ya donc sans doute une rivalité, néanmoins on ne peut parler d'exclusion dans la mesure où la possibilité d'empêcher un usager de l'utilisation de cette denrée coûte cher. (Ostrom, 1990)

« En effet comme l'expliquent Young et Loomis (2014), la mobilité de la ressource est problématique, car elle implique des droits de propriété exclusifs, basés sur une Économie de marché ou d'échange, qui sont difficiles et coûteux à mettre en place et à faire Respecter ». (Young, 2014)

On conclut alors que l'eau n'étant pas traitée est prise pour un bien commun rival et non exclusif ; dans le sens où son utilisation par un individu peut impacter celle d'un autre néanmoins on ne peut nullement exclure un usager. (Ostrom, 1990)

On assiste à une nouvelle catégorisation de la ressource en eau qui se trouve en situation intermédiaire : Les **biens publics impurs**, toutes fois il convient de souligner qu'il faut distinguer entre le solvant à l'état brut et l'eau potable, admettant que le passage de l'eau en tant que ressource naturelle à l'eau potable modifie sa typologie (Barraqué, 2011). On parle ici d'un **bien club** : un bien non rival avec la possibilité technique d'exclure des usagers (Buchanan, 1965)

Cette nature renvoie au processus de transformation que subit la ressource en eau. Par conséquent, il est possible d'exclure les usagers parce que la gratuité n'est plus de mise. Cependant il n'en n'est plus question de rivalité.

« Ainsi, l'eau potable par ses caractéristiques appartient à la classification de bien de club. Néanmoins, l'eau potable ne peut pas être simplement qualifiée de « bien de club », pour définir son statut il faut intégrer la cohabitation des impératifs sociaux, environnementaux et économiques. » thèse gouvernance »

2.2 A la frontière du bien économique et du bien commun

Il convient de déclarer que le statut de l'eau est doté d'une complexité sans pareil du fait que l'eau est dépourvue de statut juridique universel » (Cardenas, 2007, p.4). Elle est à la frontière du bien économique (bien privé, marchandise) et du bien commun au vu de ses caractéristiques paradoxales ('EAU À DÉCOUVERT | Agathe Euzen). Il est évident que l'eau appartient à toute la collectivité, ceci implique qu'elle doit être un droit pour tous, chose qui a poussé à recourir à une autre connotation qui est venue remplacer « bien commun », « l'eau fait partie du **patrimoine**

commun de la Nation ». Aussi la Directive-cadre européenne sur l'eau adoptée en 2000 qui stipule elle aussi que « *L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel* » (olivier Petit, 2009) . Ce mot « commun » désigne la collectivité et l'intérêt général étant la propriété de tous. Finalement l'eau devient un bien non appropriable, gérée par les communes, mais elle ne leur appartient pas (Lucarelli, 2010).

Pratiquement, selon la de théorie (Montginoul et Rieu, 1996 ; Montginoul, 1998). La nature du bien eau est sujette à deux connotations ambivalentes :

Pour la première, l'eau est un **bien commun** qui sous-entend une dimension collective d'où vient le blocus quant à son appropriation. Pour la deuxième l'eau dans sa **dimension économique** est un générateur d'externalités environnementales, dans la mesure où les fonctions remplies par l'eau font émerger des externalités économiques qui nécessitent une révision du statut de l'eau.

De surcroît, en 1992, lors de la conférence internationale sur l'eau de Dublin, l'eau devient officiellement un bien économique, c'est dire un bien qui subit un processus productif de transformation au delà de sa dimension naturelle, l'eau a un cout de revient et un prix contrairement auparavant. (baechler, LA BONNE GESTION DE L'EAU : UN ENJEU MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2012) A cet effet comme les autres biens, l'eau doit faire l'objet d'une gestion rationnelle dans le but de rendre compatible son offre et sa demande.

L'eau est aussi un bien économique qu'un droit dont personne ne doit être privé. Ce postulat doit conduire les pays à placer la solidarité au cœur de leurs stratégies en ce qui concerne les difficultés d'accès à l'eau. Cette solidarité peut épargner certains pays à court d'eau de sérieuses calamités hydriques. (baechler, l'accès à l'eau : enjeu majeur du developpement durable , 2017)

Tout bien réfléchi, baechler a songé de concilier solidarité et rationalité dans la gestion de la ressource en eau.

Cette combinaison solidarité-rationalité permettra au pays vulnérables en eau de résoudre les problèmes dits insurmontables. Il faut de même consacrer à la redistribution une partie des ressources préservées vers les plus nécessiteux grâce à une bonne gestion lorsque les circonstances l'ordonnent. (baechler, l'accès à l'eau : enjeu majeur du developpement durable , 2017)

Admettant que l'eau est un bien économique qui nécessite une gestion rationnelle. Les panacées envisagées ne sont autre que les fondements de la loi du marché (l'offre et la demande). (baechler, l'accès à l'eau : enjeu majeur du developpement durable , 2017) Montginoul et Rieu, 1996 ; Montginoul, 1998).

Dans ce cadre nous parlons de l'instauration d'instruments économiques, le but étant de rationaliser la demande d'eau et d'améliorer l'offre pour une meilleure allocation de la ressource. Néanmoins cette mise en place est sous le joug de trois conditions :

- Un cadre légal dictant les objectifs
- Ces instruments doivent être bénéfiques et maximiser les gains de la société
- Ces instruments doivent être acceptés par la société

Les mécanismes portent sur la tarification, les marchés de l'eau et les quotas (Montginoul et Rieu, 1996 ; Montginoul, 1998). Toutes fois ces principes s'opposent à l'impératif social s'agissant de l'abordabilité du prix de l'eau potable pour tous.

Dans la théorie de McNeill (1998), on trouve que l'eau est pluridisciplinaire à la fois économique et politique mais tient compte aussi de certaines considérations philosophiques.

L'auteur se sert du « triangle du développement durable » pour aspirer à un consensus. Force est de constater que l'utilisation de l'eau fait intervenir des usages compétitifs, on parle donc de la problématique de la cohabitation des impératifs économiques, sociaux et environnementaux dans le sens où l'eau est avant tout un besoin humain, néanmoins, son prélèvement, son traitement, sa distribution et les infrastructures afférentes coûtent de l'argent et par conséquent sont soumis à une tarification.

McNeill, pour unifier ces trois impératifs prend l'eau pour un bien économique au sens large et capitalise sur le fait que l'eau est gratuite à l'état brut et que nous ne payons pas le bien commun mais plutôt les services y afférents.

« Le prélèvement, le traitement, la distribution et le traitement des rejets ont un coût. Ainsi, le débat entre l'eau en tant que bien commun ou bien économique trouve un consensus en ce qui concerne la cohabitation des impératifs sociaux, environnementaux et économiques. Celle-ci repose sur la structure de gouvernance de l'eau potable qui repose sur la performance de l'opérateur pour apporter des services de qualité. » (Ostrom, 1990)

Toutefois, une analyse rétrospective de cet or bleu s'avère nécessaire avant de le doter de ce qualificatif « patrimoine commun », l'objectif étant de revenir brièvement sur la manière dont cette ressource a été appréhendée par les économistes. En effet la science économique a manifesté une indifférence voire un désintérêt vis-à-vis de l'eau pendant longtemps, admettant que c'est un gisement inépuisable et disponible en quantité illimitée chose qui a réduit le rôle de l'eau pour le qualifier de bien sans valeur. Néanmoins, ce postulat d'abondance a été battu en brèche et a été réduit à néant du moment où la raréfaction est venue définir ses propres dogmes, pratiques et valeurs

déjouant de la sorte toute idée d'opulence. L'eau est devenue rare dans certaines régions du globe, une source même de conflits transfrontaliers (Olivier Petit, 2009)

Dans ce sillage, Franck Galland dans son article traite les probabilités des tensions guerrières entre pays suite à la répartition inéquitable des ressources naturelles, entre autres la ressource-Eau qui est une denrée vitale à la survie de tout être vivant, du coup cette dernière est susceptible d'alimenter des conflits armés, en étant facteur d'exacerbation de tensions déjà existantes entre États et territoires sur d'autres problématiques qu'elles soient ethniques, religieuses, ou sociales.

L'idée est que ce dénuement en eau a été derrière la naissance d'un nouveau qualificatif de l'eau « **bien économique** » qu'il est nécessaire de gérer rationnellement (Calvo-Mendieta, Petit, Vivien, à paraître).

Cette divergence quant-au statut de l'eau bien commun / bien marchand est présente dans des articles académiques (Ostrom, 1990 ; Petrella, 1996 ; Bouguerra, 2003 ; Calvo-Mendieta et al, 2011 ; Harribey, 2011 ; Allain, 2012), ainsi dans des articles de presse comme : « L'eau, un bien commun comme les autres ? » Libération (2016), « L'eau : marchandise ou bien commun » Libération (2017), « Bien commun. L'eau, usager ou contribuable, qui paie la facture ? » Humanité (2017). Ces articles convergent sur : Faire payer l'eau revient à s'approprier ce bien commun.

Ainsi, cette dichotomie entre bien commun ou bien économique est conciliée par la cohabitation des impératifs économiques, sociaux et environnementaux, il s'agit de la gouvernance de l'eau potable qui repose sur la performance et la capacité de l'opérateur à apporter des services de qualité. Ceci a été développé dans le prolongement d'Ostrom.

2.3 Le prolongement de la gouvernance d'Ostrom

« Le droit à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun. Une quantité adéquate d'eau salubre est nécessaire pour prévenir la mortalité due à la déshydratation et pour réduire le risque de transmission de maladies d'origine hydrique ainsi que pour la consommation, la cuisine et l'hygiène personnelle et domestique. » (Observation Générale n°15, CDESC, 2002)

Il était de temps de se profiler à l'horizon et de statuer quant-au statut de l'eau.

A sa floraison, le rapport the right to water a du présenté la dimension juridique de l'eau qui conjugue le triptyque des impératifs (sociaux, économiques et environnementaux), on parle en premier lieu de l'impératif social.

Impératif social

L'eau destinée aux consommations domestiques étant donné l'enjeu en question doit être salubre et doit répondre à des normes d'hygiène de pointe et à des standards de potabilité ; et c'est là où interviennent les autorités publiques pour protéger le consommateur de toute anomalie sanitaire, elles peuvent même interdire la distribution d'une eau qui présente des altérations probantes.

Tout bien réfléchi, **l'impératif économique** est orienté vers la Conciliation entre solidarité et rationalité dans la gestion de la ressource en eau, c'est-à-dire que les usagers qui ont les moyens sont tenus de payer le juste prix pour le service, y compris les redevances et les taxes, mais aussi payer les coûts des mesures de solidarité (péréquation fiscale, tarifaire et aide internationale). Cette mesure aussi solidaire préservera l'équilibre social et économique.

s'agissant de **L'impératif environnemental** quant à lui, il est penché sur la préservation de la ressource en eau étant une denrée vitale à la survie de tout être vivant, c.-à-d la prémunir contre les externalités négatives résultant de certaines activités qui sont susceptibles de porter atteinte à ce solvant (pollution, gaspillage...).

Le croisement de ces 3 impératifs fait partie intégrante des objectifs du développement durable des états membres de l'Organisation des Nations Unies (6 Eme objectif) : « garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ».

S'inscrivant dans le même contexte, le Conseil Mondial de l'eau a dressé un tableau cartographiant les droits et devoirs des usagers et de l'autorité publique en matière de consommation de l'eau, soulignant ainsi la cohabitation entre les trois impératifs cités précédemment.(voir le tableau n°2)

Tableau n°2 : Les droits et devoirs des usagers et de l'autorité publique en matière de consommation de l'eau

Droits des usagers	Devoirs des usagers
• Priorité des usages personnels domestiques sur les autres usages, droit de puiser gratuitement l'eau dans la nature et accès « normal » à de l'eau potable ; • Droit de bénéficier d'un service de distribution d'eau et d'assainissement de qualité à un prix abordable dans les périmètres prescrits ; • Extension progressive des réseaux ; • Fourniture d'eau en cas d'urgence • Source d'eau et installation sanitaire publiques accessibles et à un prix abordable pour les plus démunis ; • Non-coupure de l'approvisionnement de base des usagers qui n'ont pas les moyens de payer ; • Garantir un accès à l'information, à la consultation, à la participation et au droit de recours des citoyens ; • Diffuser l'information sur les droits à l'eau et à l'assainissement	• Ne pas gaspiller l'eau ; • Ne pas polluer la ressource ; • Assurer un bon assainissement individuel ou se brancher sur l'assainissement collectif • Payer le juste prix pour le service, incluant les redevances et les taxes ; • Participer aux coûts d'extension des réseaux ; • Respecter les restrictions d'usage en cas de pénurie d'eau potable ; • Participer au coût des mesures de solidarité (péréquation fiscale, tarifaire et aide internationale) ; • Faire appel aux services d'eau, et contrôler leurs opérations, • Exercer leurs droits et surveiller les actions des autorités publiques

Droits des autorités publiques	Devoirs des autorités publiques
• Protéger les ressources en eau des activités susceptibles de les altérer ; • Choisir les normes techniques adaptées et les technologies appropriées ; • Recueillir les subventions et les aides ; • Etablir les tarifs en fonction de la capacité de paiement des usagers ; • Choisir les opérateurs du service et les contrôler ; • Interdire la distribution d'eau ne répondant pas aux normes ; • Obtenir le paiement du prix de l'eau • Couper l'alimentation en eau des usagers ne payant pas leurs factures alors qu'ils en ont les moyens ; • Poursuivre les infractions et les manquements relatifs aux services d'eau ;	• Etablir la priorité pour les usages personnels et domestiques ; • Protéger les points de collecte d'eau et la qualité de l'eau ; • Créer un cadre juridique favorable aux investissements et au bon fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, adopter des stratégies et des plans d'action, organiser le financement, assurer le bon entretien et la rénovation des installations ; • Identifier les personnes sans accès à l'eau et à l'assainissement (population rurales ou marginales et vulnérables et prendre les mesures adaptées ; • Encourager la diffusion de l'information et la participation des usagers ; • Surveiller la qualité de l'eau et de l'assainissement ;

Source : Dubreuil et al (2006)

L'attribution de la tarification dépend de la nature de l'eau qu'elle soit une ressource à l'état brut ou une eau potable. En effet la ressource et l'eau potable n'ont pas les mêmes propriétés ni intrinsèques ni juridiques, dans ce sens l'utilisateur a le droit de jouir gratuitement de l'eau de la nature sans pour autant la payer contrairement à l'eau potable qui est assortie d'un tarif et des coûts aux quels l'utilisateur doit participer à la mesure de ses moyens financiers.

Le passage du solvant brut à l'eau potable modifie les modalités de gouvernance et donc la tarification.

La tarification de la ressource tend à la prémunir contre la surexploitation par le biais d'un système de règles tandis que celle de l'eau potable est axée sur la qualité de la prestation.

Au confluent de ces théories le statut et les responsabilités de toutes les parties prenantes (autorités publiques, opérateur d'eau, usager/citoyen) doivent être clairement établies par le biais d'un cadre institutionnel Schlager et Ostrom, 1992 ; Ostrom, 1998).

En concertation, toutes les parties prenantes doivent se serrer les coudes et s'aligner aux normes et standards dictés par le cadre institutionnel dans le cadre d'une coopération tout au long du cycle d'eau.

- L'utilisateur : participe à l'approvisionnement durable par le respect « des restrictions d'usage en cas de pénurie d'eau potable », à une utilisation raisonnable, au recyclage et la maîtrise des rejets par un bon assainissement individuel ou collectif.
- Les autorités publiques : Nous ne pouvons dénigrer le rôle irrévocable qu'occupent les autorités publiques dans le cycle d'eau qui veillent sur l'application des bonnes pratiques. Il s'agit d'un rôle de contrôleur-régulateur

- ✓ Interdiction de distribution d'une ne répondant aux standard sanitaires
- ✓ Surveillance de la qualité de l'eau et de l'assainissement
- ✓ Recensement des personnes qui n'ont pas accès à l'eau et à l'assainissement populations rurales ou marginales et vulnérables
- ✓ Coupure de l'alimentation en eau pour les personnes qui ne payent pas les factures alors qu'ils en ont les moyens

« Par conséquent, la gouvernance de l'eau potable nécessite un prolongement de la gouvernance du bien commun par l'intégration d'une nouvelle partie prenante : l'opérateur d'eau. Ainsi, les parties prenantes impliquées dans la cohabitation des impératifs liés à l'eau potable sont : l'ordre public, l'opérateur d'eau et les usagers » (Ostrom, 1990)

Conclusion

L'histoire nous a appris que l'eau est une symbolique à nulle autre pareille, elle représente un besoin universel, elle est considérée également comme une ressource unique de par sa plurifonctionnalité. Jusqu'aujourd'hui, aucune des technologies n'est parvenu à fabriquer de l'eau et rien ne peut lui être substitué. C'est la raison pour laquelle il est symptomatique que le moment est venu de mettre en place une démarche analogue permettant d'offrir un cadre juridique international avec un arsenal de règles sévères nécessaires à une gouvernance responsable de l'eau, avec pour essence un souci d'éthique, en particulier vis-à-vis des populations les plus nécessiteuses et les plus démunies.

Ce capital naturel fait l'objet d'une unanimité de la part de tous les usagers à travers le monde qui convergent sur son urgence.

D'ailleurs, la gouvernance de la ressource eau est un sujet d'inquiétude pour les pays en voie de développement au vue de ses enjeux politiques et sociaux. Outre, les organismes internationaux inscrivent cet état des lieux dans leurs engagements prioritaires au niveau de leur agenda politique du 21ème siècle.

Il s'agit d'un chantier de grande envergure du fait que l'objectif 6 du développement durable des Nations Unies pour le millénaire 2030 vise à créer un monde meilleur d'ici 2030 en réponse à l'urgence du changement climatique et à la pression démographique actuelle et à venir qui nous pousse nécessairement à interroger la durabilité de la ressource. Cet objectif porte sur le fait d'assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous.

Dans le but d'apporter une contribution au débat, nous avons présenté dans ce papier des regards croisés sur le statut de cette ressource présentant des ambivalences quant à ses caractères collectifs et économiques.

La littérature ne cesse d'alimenter le débat par de nouvelles théories. Toutes fois, il reste d'autres axes de réflexion qui mériteraient d'être éclaircis dans le futur. De fait, les recherches ultérieures pourraient examiner entre autres les déterminants du prix des services de l'eau potable et les approches de gestion des ressources en eau.

Bibliographie

Ancil, F. (2017). *L'eau et ses enjeux* (2e éd.). Louvain-La-Neuve : De Boeck Supérieur.

Babillot, P., & Le Lourd, P. (2000). Y-a-t-il un marché de l'eau ?. *La Houille Blanche*, (2), 39-54.

Baechler, L. (2017). *L'accès à l'eau : Enjeu majeur du développement durable*.

Louvain-La-Neuve , De Boeck Superieur.

Barraqué, B. (2011). Préface. Dans G. Bouleau & L. Guérin-Schneider (Eds.), *Des Tuyaux et des hommes : Les réseaux d'eau en France* (pp. 7-12). Versailles : Editions Quæ.

Barone Sylvain. X. Les conflits d'usage de l'eau et leurs régulations. L'exemple du bassin de Thau et de la basse vallée de l'Ain. In: Droit et gestion des collectivités territoriales. Tome 30, 2010. Les enjeux de la gestion locale de l'eau. Pp. 177-188;

Beitone, A. (2014). Biens publics, biens collectifs, Pour tenter d'en finir avec une Confusion de vocabulaire. *Revue du MAUSS permanente* [en ligne].

Belaidi, N., & Euzen, A. (2009). De la chose commune au patrimoine commun. *Mondes En développement*, (1), 55-72.

Harribey, J. M. (2011). Le bien commun est une construction sociale. Apports et limites d'Elinor Ostrom. *L'Économie politique*, (1), 98-112.

Lucarelli, A. (2010). IV. La nature juridique de l'eau entre bien public et bien Commun. *Annuaire des Collectivités Locales*, 30(1), 87-98.

Mcneill, D. (1998). Water as an Economic Good. *Natural Resources Forum*, 22(4), 253-261.

Ostrom, E. (1990). *Governing the Commons: The evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge : Cambridge University Press.

Petit, O., & Romagny, B. (2009). La reconnaissance de l'eau comme patrimoine Commun : quels enjeux pour l'analyse économique?. *Mondes en développement*, (1), 29-54.